

**Arrêté n° 950-2023/ARR/DAJI du 21 mars 2023**  
**portant délégation de signature aux agents de la direction du système**  
**d'information et du numérique de la province Sud (DSIN)**

Historique :

- Créé par :** Arrêté n° 950-2023/ARR/DAJI du 21 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud (DSIN). JONC du 4 avril 2023  
Page 6700
- Modifié par :** Arrêté n° 4075-2023/ARR/DAJI du 15 septembre 2023 modifiant l'arrêté n° 950-2023/ARR/DAJI du 21 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud (DSIN) JONC du 26 septembre 2023  
Page 19710
- Modifié par :** Arrêté n° 519-2024/ARR/DAJI du 28 février 2024 modifiant l'arrêté modifié n° 950-2023/ARR/DAJI du 21 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud (DSIN) JONC du 7 mars 2024  
Page 4935
- Modifié par :** Arrêté n° 438-2025/ARR/DAJI du 30 janvier 2025 modifiant l'arrêté modifié n° 950-2023/ARR/DAJI du 21 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud et l'arrêté n° 2784-2024/ARR/DAJI du 4 octobre 2024 portant délégation de signature aux agents de la province Sud dans le cadre de la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique de la province Sud JONC du 11 février 2025  
Page 2284
- Modifié par :** Arrêté n° 3240-2025/ARR/DAJI du 18 juillet 2025 modifiant l'arrêté modifié n° 950-2023/ARR/DAJI du 21 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud (DSIN) et l'arrêté modifié n° 2784-2024/ARR/DAJI du 4 octobre 2024 portant délégation de signature aux agents de la province Sud dans le cadre de la délibération modifiée n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique de la province Sud JONC du 29 juillet 2025  
Page 18436
- Modifié par :** Arrêté n° 4653-2025/ARR/DAJI du 14 octobre 2025 modifiant l'arrêté modifié n° 950-2023/ARR/DAJI du 21 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud (DSIN) et l'arrêté modifié n° 2784-2024/ARR/DAJI du 4 octobre 2024 portant délégation de signature aux agents de la province Sud dans le cadre de la délibération modifiée n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique de la province Sud JONC du 17 octobre 2025  
Page 23560
- Modifié par :** Arrêté n° 127-2026/ARR/DAJI du 8 janvier 2026 modifiant l'arrêté modifié n° 950-2023/ARR/DAJI du 21 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud (DSIN) et l'arrêté modifié n° 2784-2024/ARR/DAJI du 4 octobre 2024 portant délégation de signature aux agents de la province Sud dans le cadre de la délibération modifiée n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique de la province Sud JONC du 14 janvier 2026  
Page 1432
- Modifié par :** Arrêté n° 1939-2026/ARR/DAJI du 26 mai 2026 modifiant l'arrêté modifié n° 950-2023/ARR/DAJI du 21 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud (DSIN) et l'arrêté modifié n° 2784-2024/ARR/DAJI du 4 octobre 2024 portant délégation de signature aux agents de la province Sud dans le cadre de la délibération modifiée n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique de la JONC du 3 juin 2026  
Page 12774

Arrêté n° 950-2023/ARR/DAJI du 21 mars 2023

Mise à jour le 26/05/2026

## **Article 1<sup>er</sup>**

*Modifié par l'arrêté n°519-2024/ARR/DAJI du 28 février 2024 – Art. 1<sup>er</sup>*

*Modifié par l'arrêté n° 4653-2025/ARR/DAJI du 14 octobre 2025 –Art. 1<sup>er</sup>*

M. Benjamin Baldacci, directeur du système d'information et du numérique de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tout acte, décision, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à sa direction et plus précisément :

– toute décision concernant la gestion du personnel de sa direction, notamment les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes et congés de maladie, les titres d'absence de service fait, les arrêtés portant privation de solde des agents de sa direction liés à des absences justifiées ou non, les notes de service relatives à la prise de fonction des agents de sa direction ;

– les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents placés sous son autorité ;

– les conventions de stage dans sa direction de personnes extérieures au service et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie ;

– tous les actes de gestion de sa direction ;

– la notification des actes préparés par sa direction ;

– la certification du caractère exécutoire des actes émis par sa direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;

– les conventions prises en application d'une délibération du Bureau de l'assemblée de la province Sud ;

– les commandes et contrats régis par la délibération n° 272023/APS du 8 juin 2023 portant réglementation de la commande publique de la province Sud et la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de sa direction ;

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement et tout acte de gestion des contrats régis par les délibérations n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 et n° 424 du 20 mars 2019 précitées, dont sa direction est responsable, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

– toute décision concernant l'exécution et le règlement et tout acte de gestion des contrats régis par la délibération modifiée n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics, y compris les actes de résiliation desdits contrats ; .

- les dépôts de plainte sans constitution de partie civile.

M. Sébastien Gueunier, directeur du système d'information et du numérique de la province Sud, reçoit également délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, les engagements, les liquidations et l'ordonnancement des dépenses, incluant les bordereaux de mandats de dépenses, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 relatif à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière de la Nouvelle-Calédonie, se rapportant aux crédits de sa direction, relevant de la

*Arrêté n° 950-2023/ARR/DAJI du 21 mars 2023*

compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

## Article 2

*Modifié par l'arrêté n°519-2024/ARR/DAJI du 28 février 2024 – Art.2*

Mme Catherine Benito, directrice adjointe du système d'information et du numérique de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tout acte, décision, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à sa direction et plus précisément :

– toute décision concernant la gestion du personnel de sa direction, notamment les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes et congés de maladie, les titres d'absence de service fait, les arrêtés portant privation de solde des agents de sa direction liés à des absences justifiées ou non, les notes de service relatives à la prise de fonction des agents de sa direction ;

– les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents placés sous son autorité ;

– les conventions de stage dans sa direction de personnes extérieures au service et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie ;

– tous les actes de gestion de sa direction ;

– la notification des actes préparés par sa direction ;

– la certification du caractère exécutoire des actes émis par sa direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;

– les conventions prises en application d'une délibération du Bureau de l'assemblée de la province Sud ;

– les commandes et contrats régis par la délibération n° 272023/APS du 8 juin 2023 portant réglementation de la commande publique de la province Sud et la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de sa direction ;

– toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement et tout acte de gestion des contrats régis par les délibérations n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 et n° 424 du 20 mars 2019 précitées, dont sa direction est responsable, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

– toute décision concernant l'exécution et le règlement et tout acte de gestion des contrats régis par la délibération modifiée n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

- les dépôts de plainte sans constitution de partie civile.

Mme Catherine Benito, directrice adjointe du système d'information et du numérique de la province Sud, reçoit également délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, les engagements, les liquidations et l'ordonnancement des dépenses, incluant les bordereaux de mandats de dépenses, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 relatif à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière de la Nouvelle-Calédonie, se rapportant aux crédits de sa direction, relevant

*Arrêté n° 950-2023/ARR/DAJI du 21 mars 2023*

*Mise à jour le 26/05/2026*

de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

### **Article 3**

*Modifié par l'arrêté n°519-2024/ARR/DAJI du 28 février 2024 – Art.3*

*Modifié par l'arrêté n° 438-2025/ARR/DAJI du 30 janvier 2025 –Art. 1<sup>er</sup>*

*Modifié par l'arrêté n° 4653-2025/ARR/DAJI du 14 octobre 2025 –Art. 1<sup>er</sup>*

M. Mathieu Fabre, chef du service des développements et des opérations, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif au champ d'attribution de son service ;
- les titres de annuels des agents de son service ;
- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents placés sous son autorité.
- les commandes, les engagements et les liquidations se rapportant aux crédits de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benjamin Baldacci et de Mme Catherine Benito, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Mathieu Fabre pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

### **Article 3-1**

*Créé par l'arrêté n° 4075-2023/ARR/DAJI du 15 septembre 2023 – Art.1<sup>er</sup>*

*Modifié par l'arrêté n°519-2024/ARR/DAJI du 28 février 2024 – Art.4*

*Modifié par l'arrêté n° 438-2025/ARR/DAJI du 30 janvier 2025 –Art. 2*

*Modifié par l'arrêté n° 4653-2025/ARR/DAJI du 14 octobre 2025 –Art. 1<sup>er</sup>*

M. Roman De Scoraille, chef de service adjoint des développements et des opérations, reçoit délégation permanente à effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif au champ d'attribution de son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents placés sous son autorité.
- les commandes, les engagements et les liquidations se rapportant aux crédits de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benjamin Baldacci, de Mme Catherine Benito et de M. Mathieu Fabre, la délégation prévue à l'article 1er est exercée par M. Ludovic Leroy pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

### **Article 4**

*Modifié par l'arrêté n°519-2024/ARR/DAJI du 28 février 2024 – Art.5*

*Modifié par l'arrêté n° 438-2025/ARR/DAJI du 30 janvier 2025 –Art. 3*

*Arrêté n° 950-2023/ARR/DAJI du 21 mars 2023*

*Mise à jour le 26/05/2026*

Modifié par l'arrêté n° 4653-2025/ARR/DAJI du 14 octobre 2025 –Art. 1<sup>er</sup>  
Modifié par l'arrêté n° 1939-2026/ARR/DAJI du 26 mai 2026 –Art. 1<sup>er</sup>

Mme Laure Siret, chef du service de la performance opérationnelle, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif au champ d'attribution de son service ;
- les titres de annuels des agents de son service ;
- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents placés sous son autorité.
- les commandes, les engagements et les liquidations se rapportant aux crédits de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benjamin Baldacci et Mme Catherine Benito, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Laure Siret pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

#### **Article 4-1**

Créé par l'arrêté n° 3240-2025/ARR/DAJI du 18 juillet 2025 –Art. 1<sup>er</sup>  
Modifié par l'arrêté n° 4653-2025/ARR/DAJI du 14 octobre 2025 –Art. 1<sup>er</sup>

M. Nicolas Baumier, chef du centre de services, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif au champ d'attribution de son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents placés sous son autorité ;
- les commandes, les engagements et les liquidations se rapportant aux crédits de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benjamin Baldacci et de Mme Catherine Benito, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Nicolas Baumier pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

#### **Article 5**

Modifié par l'arrêté n° 4075-2023/ARR/DAJI du 15 septembre 2023 – Art.2  
Modifié par l'arrêté n°519-2024/ARR/DAJI du 28 février 2024 – Art.6  
Modifié par l'arrêté n° 438-2025/ARR/DAJI du 30 janvier 2025 –Art. 4  
Abrogé par l'arrêté n° 4653-2025/ARR/DAJI du 14 octobre 2025 –Art. 2  
Rétabli par l'arrêté n° 127-2026/ARR/DAJI du 8 janvier 2026 –Art. 1<sup>er</sup>

M. Esteban Broutin, chef du service des infrastructures et de la logistique (SIL), reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif au champ d'attribution de son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;

Arrêté n° 950-2023/ARR/DAJI du 21 mars 2023

Mise à jour le 26/05/2026

- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents placés sous son autorité ;
- les commandes, les engagements et les liquidations se rapportant aux crédits de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benjamin Baldacci et de Mme Catherine Benito, la délégation prévue à l'article 1er est exercée par M. Esteban Broutin pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

### **Article 5-1**

*Créé par l'arrêté n°519-2024/ARR/DAJI du 28 février 2024 – Art. 7*

Mme Elisa Leonard, chef du service d'appui interne et de la relation à l'utilisateur de la direction des affaires juridiques et institutionnelles, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud, incluant les bordereaux de mandats de dépenses, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 relatif à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière de la Nouvelle-Calédonie, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

### **Article 5-2**

*Créé par l'arrêté n°519-2024/ARR/DAJI du 28 février 2024 – Art. 7*

Mme Virginie Guepin, adjointe au chef du service d'appui interne et de la relation à l'utilisateur de la direction des affaires juridiques et institutionnelles, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud, incluant les bordereaux de mandats de dépenses, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 relatif à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière de la Nouvelle-Calédonie, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

### **ARTICLE 5-3**

*Créé par l'arrêté n° 4653-2025/ARR/DAJI du 14 octobre 2025 – Art. 3*

Mme Elsa Marsoep, adjointe au chef du service d'appui interne et de la relation à l'utilisateur de la direction des affaires juridiques et institutionnelles, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud, incluant les bordereaux de mandats de dépenses, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 relatif à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière de la Nouvelle-Calédonie, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

### **Article 6**

*Arrêté n° 950-2023/ARR/DAJI du 21 mars 2023*

*Mise à jour le 26/05/2026*

L'arrêté n° 3949-2019/ARR/DJA du 19 décembre 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction du système d'information et du numérique (DSIN) est abrogé.

### **Article 7**

Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.